



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT – BICUPE – SIC – AZ – 2026 – I – 2

Commune de Dannes

Société SUEZ RV NORD EST

**Arrêté du 06 JAN. 2026
portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site (C.S.S)**

Le préfet du Pas-de-Calais,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe Marx en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier Lauch, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société SITA NORD située sur la commune de Dannes ;

Vu l'arrêté du 11 février 2015 portant composition des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société SUEZ RV NORD EST située sur la commune de Dannes ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 portant renouvellement de la nomination des membres de la Commission de Suivi de Site pour le site exploité par la société SUEZ RV NORD EST sur la commune de Dannes ;

Vu l'arrêté n° 2025-10-232 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature ;

Vu le courriel du 13 novembre 2025 de la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer relatif au renouvellement des membres de cette instance ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la Société SUEZ RV NORD EST sur la commune de Dannes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre l'activité du Centre d'Enfouissement Technique (CET), exploité par la société SUEZ RV NORD EST à Dannes, est composée comme suit :

Le collège des Administrations et de l'État :

- le Préfet du Pas-de-Calais ;
- la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- le chef de service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant.

Le collège des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale :

- Un représentant du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Boulonnais ou son représentant ;
- Un membre du conseil municipal de la commune de Widehem ;
- Un membre du conseil municipal de la commune de Dannes ;
- Un membre du conseil municipal de la commune de Camiers ;
- Un membre du conseil municipal de la commune de Neufchâtel-Hardelot.

Le collège des riverains et des associations :

- Un représentant de l'association de Nord Nature Environnement ou son représentant ;
- Un représentant du Groupement de Défense de l'Environnement dans l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer ou son représentant ;
- Un représentant du Conservatoire des Espaces Naturels Hauts-de-France ou son représentant.

Le collège des exploitants :

- Mme Christine BAYARD, représentante de la société SUEZ RV NORD EST ;
- M. Christophe NEYCENSSAS, représentant de la société SUEZ RV NORD EST ;
- M. Ilyes OULD BOUAMAMA, représentant de la société SUEZ RV NORD EST ;
- Mme Philippine TRIoux, représentante de la société SUEZ RV NORD EST.

Le collège des salariés :

- M. Rudy LADRIERE, représentant salarié de la société SUEZ RV NORD EST ;
- Mme Stéphanie BLONDEAU, représentante salariée de la société SUEZ RV NORD EST ;
- M. Willy BONNET, représentant salarié de la société SUEZ RV NORD EST.

Personnalité Qualifiée :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Article 2 : Durée de mandat

Ces membres sont nommés pour une durée de 5 ans renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Article 3 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer et en mairies de Dannes, Camiers, Neufchâtel- Hardelot et Widehem et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, dans ces mairies précitées qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

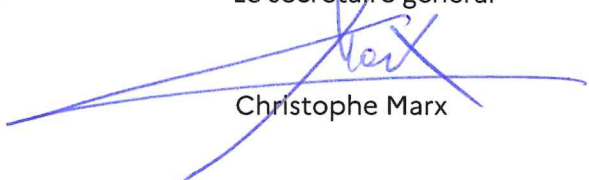
Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les sous-préfètes de Boulogne-sur-Mer et Montreuil-sur-Mer, les maires de Dannes, Camiers, Neufchâtel-Hardelot et Widehem sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Arras, **06 JAN, 2026**

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Christophe Marx

